

Date de prise d'effet : 12 novembre 2025

## **POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS**

La présente politique d'attribution des participations a été établie par le conseil d'administration de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manufacturers ») conformément à l'alinéa 165(2)(e) de la Loi sur les sociétés d'assurances (Canada) (la « Loi »). La présente politique d'attribution des participations s'applique à tous les contrats avec participation de Manufacturers, quelle que soit leur date d'établissement, à l'exception des contrats avec participation acquis avant leur date d'acquisition et des contrats avec participation transférés aux filiales de Manufacturers par suite de conventions de prise en charge ou d'ententes de réassurance à caractère indemnitaire. La présente politique d'attribution des participations ne s'applique pas aux contrats avec participation des filiales de Manufacturers.

La présente politique d'attribution des participations se veut conforme à la précédente politique d'attribution des participations de Manufacturers, cette politique précédente ayant été créée lors de la transformation de Manufacturers d'une société mutuelle d'assurances en une société avec actions ordinaires (la « démutualisation ») qui a pris effet le 23 septembre 1999 (la « date de démutualisation »), sous réserve uniquement des modifications requises dans le cadre de :

- la fusion de Manufacturers et de la Compagnie d'assurance MFC limitée (auparavant l'Union Commerciale, qui englobait les affaires de La Maritime, compagnie d'assurance-vie);
- la réassurance prise en charge par Manufacturers de toutes les provisions mathématiques de Manulife Canada Limitée (« MCL ») (auparavant Zurich du Canada Compagnie d'Assurance-Vie);
- la réassurance prise en charge de toutes les provisions mathématiques de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada (« Standard Life »);
- la création d'un sous-compte additionnel relatif au bloc ouvert de contrats qui a été rouvert aux affaires nouvelles en 2018;
- la création d'un sous-compte additionnel relatif au bloc ouvert de contrats International en 2020; et
- la création d'un sous-compte additionnel relatif aux contrats ayant fait l'objet d'une retarification à compter de 2022.

La présente politique d'attribution des participations est conforme à la politique de traitement équitable des clients de Manufacturers.

## LE COMPTE DES CONTRATS AVEC PARTICIPATION ET LES POLITIQUES ASSOCIÉES

Conformément à l'article 456 de la Loi, Manufacturers gère un compte distinct (le « compte des contrats avec participation ») pour ses contrats avec participation. Ce compte renferme douze sous-comptes (énumérés ci-dessous) :

- i) Le sous-compte relatif au bloc fermé de contrats traditionnel, qui renferme la plupart des contrats avec participation établis avant la date de démutualisation, à l'exception des contrats d'assurance vie universelle;
- ii) Le sous-compte relatif au bloc de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-américaine, qui renferme tous les contrats d'assurance vie universelle établis avant la date de démutualisation;
- iii) Le sous-compte relatif au bloc de contrats secondaires, qui renferme le reste des contrats avec participation établis avant la date de démutualisation de même que d'autres passifs réglementaires liés aux sous-comptes i) et ii) ci-dessus;
- iv) Le sous-compte relatif au bloc ouvert (antérieur à 2009), qui renferme tous les contrats avec participation établis entre la date de démutualisation et 2008;
- v) Le sous-compte relatif au bloc ouvert (postérieur à 2017), qui renferme tous les contrats avec participation établis au Canada entre 2017 et 2022;
- vi) Le sous-compte relatif au bloc ouvert (postérieur à 2021), qui renferme tous les contrats avec participation établis au Canada après 2021;
- vii) Le sous-compte relatif au bloc ouvert de contrats International, qui renferme tous les contrats avec participation établis à l'extérieur du Canada par la succursale de Manufacturers aux Bermudes après la date de démutualisation;
- viii) Le sous-compte relatif aux contrats de La Maritime;
- ix) Le sous-compte relatif aux contrats d'Aetna;
- x) Le sous-compte relatif aux contrats de Royal and Sun Alliance Financial (« RSAF »);
- xi) Le sous-compte relatif aux contrats de l'Union Commerciale; et
- xii) Le sous-compte relatif aux contrats de Zurich (« MCL »).

Manufacturers gère en outre deux comptes segmentés pour les affaires de la Standard Life :

- i) Le segment primaire de la Standard Life, qui comprend les contrats avec participation d'assurance vie individuelle vendus par la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada (« Standard Life ») ou acquis par la Standard Life dans le cadre des anciennes opérations de La Souveraine en 1993; et
- ii) Le segment secondaire de la Standard Life, qui comprend les rentes collectives différées des contrats avec participation ou les certificats de résiliation différée, et les garanties sans participation rattachées aux contrats de ce segment, ainsi que tout passif réglementaire supplémentaire associé au segment primaire de la Standard Life.

Aux fins de la présente politique d'attribution des participations, les termes « comptes des contrats avec participation » et « contrats avec participation » sont réputés inclure ces comptes segmentés de la Standard Life, sauf en cas d'exclusion expresse.

Tous les sous-comptes et les comptes segmentés sont fermés aux affaires nouvelles, à l'exception du sous-compte relatif au bloc ouvert (postérieur à 2021) et au bloc ouvert de contrats International. Les transferts d'actifs des sous-comptes à l'actionnaire de Manufacturers (le « compte de l'actionnaire ») sont restreints et régis par la Loi et, dans le cas des sous-comptes i) à iii), par le plan de démutualisation de Manufacturers et, pour les comptes segmentés, par les « Règles de transition et de fonctionnement des comptes de contrats segmentés » de la Standard Life.

## **PRINCIPES DE DÉTERMINATION DU MONTANT DISTRIBUABLE ET DU BARÈME DES PARTICIPATIONS**

Aux fins de la déclaration des participations, le conseil d'administration approuve le montant total distribuable et la méthode de répartition de ce montant entre les titulaires de contrats avec participation, séparément pour chaque sous-compte et compte segmenté. Les barèmes des participations qui en résultent sont révisés au moins une fois par an par le conseil d'administration.

Les participations sont utilisées pour distribuer les bénéfices du compte de contrats avec participation aux titulaires de contrats. En règle générale, Manufacturers distribue des participations annuellement à tous les contrats avec participation et peut distribuer des participations ultimes au moment du rachat ou de l'échéance d'un contrat avec participation ou du décès d'un assuré. L'existence de participations ultimes est déterminée par le contrat d'assurance et, dans certains cas, par des engagements supplémentaires pris et communiqués à certains titulaires de contrats au moment de la démutualisation ou de l'acquisition. Les participations annuelles et ultimes sont révisées au moins une fois par an et ajustées en fonction des résultats techniques.

Étant donné que les résultats techniques réels ne peuvent être connus d'avance, les participations ne peuvent être garanties. Il est possible que les résultats techniques se détériorent avec le temps, ce qui peut entraîner une réduction des participations. De nombreux facteurs sont pris en compte pour déterminer le montant à distribuer aux titulaires de contrats avec participation dans les sous-comptes et les comptes segmentés. Ces facteurs comprennent les excédents de primes disponibles des contrats avec participation en raison des résultats techniques actuels plus favorables que nécessaire pour financer les avantages garantis et les frais connexes. Les tendances au chapitre des résultats techniques des contrats avec participation, la solidité globale du bloc ou du segment sous-jacent et la nécessité de maintenir la solidité financière de Manufacturers seront également prises en considération.

Le montant total à distribuer aux titulaires de contrats avec participation du sous-compte relatif au bloc fermé de contrats traditionnels, du sous-compte de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-américaine et du segment principal de la Standard Life est approuvé par le conseil d'administration dans le but d'éviter les bénéfices non distribués. Les gains ou pertes des résultats techniques se traduiront par des changements dans les futures participations. Au fur et à mesure que le nombre de contrats avec participation diminue dans chaque sous-compte, des participations sont versées dans le but d'épuiser les actifs en effectuant le dernier paiement du dernier contrat.

Pour le sous-compte relatif au bloc ouvert (antérieur à 2009), le sous-compte relatif au bloc ouvert (postérieur à 2017), le sous-compte relatif au bloc ouvert (postérieur à 2021), le bloc ouvert relatif aux contrats International, le sous-compte relatif aux contrats de La Maritime, le sous-compte relatif aux contrats d'Aetna, le sous-compte relatif aux contrats de Royal and Sun Alliance Financial, le sous-compte relatif aux contrats de l'Union Commerciale et le sous-compte relatif aux contrats de Zurich, des participations seront versées dans le but de redistribuer les résultats techniques dans un délai raisonnable, tout en gérant la position globale en matière de suffisance des fonds propres de ces sous-comptes et en s'assurant que les titulaires de contrats sont traités équitablement. Pour les sous-comptes fermés aux affaires nouvelles, au fur et à mesure que le nombre de contrats avec participation dans chaque sous-compte fermé diminue, les participations sont versées dans le but d'épuiser les actifs en effectuant le dernier paiement du dernier contrat, tout en maintenant des barèmes de participation qui répondent aux attentes raisonnables des titulaires de contrats et à d'autres engagements explicites, ce qui pourrait faire en sorte que les participations ne respectent pas cet objectif. L'excédent devrait être épuisé dès que seront échues les obligations inhérentes au dernier contrat. Des virements peuvent être effectués sur le compte de l'actionnaire à partir de ces sous-comptes, dans la mesure où Manufacturers le permet.

En ce qui concerne les rentes collectives différées des contrats avec participation du segment secondaire de la Standard Life, les participations seront versées dans le but de redistribuer les résultats de placement en temps opportun. Des virements peuvent être effectués à partir du segment secondaire, comme autorisé par le document de la Standard Life intitulé « Règles de transition et de fonctionnement des comptes de contrats segmentés ».

La pratique de Manufacturers consiste à transférer la totalité du pourcentage autorisé des bénéfices distribuables des contrats avec participation.

Tous les résultats techniques, y compris, sans s'y limiter, les placements, la mortalité, le comportement des titulaires de contrats, les dépenses et les impôts, dans chaque sous-compte et compte segmenté, sont pris en compte pour déterminer le montant à distribuer, à l'exception des cas suivants :

- Les sous-comptes relatifs au bloc fermé de contrats traditionnels et les sous-comptes de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-Américaine : les résultats techniques en matière de mortalité et de dépenses sont garantis, conformément à l'accord de démutualisation.
- Le sous-compte relatif au bloc de contrats secondaires : pour les contrats de rente avec participation, seuls les résultats de placements sont partagés avec les titulaires de contrats. Les titulaires de contrats ne participent pas aux modifications des passifs réglementaires supplémentaires associés au sous-compte relatif au bloc fermé de contrats traditionnels et au sous-compte de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-Américaine.
- Segment principal de la Standard Life : les résultats techniques en matière de dépenses sont garantis.
- Segment secondaire de la Standard Life : pour les rentes collectives différées ou les certificats de résiliation différée, seuls les résultats de placement sont

partagés avec les titulaires de contrats. Les titulaires de contrats ne participent pas aux résultats techniques associés aux garanties complémentaires ou aux avenants sans participation, ni aux modifications apportées au passif réglementaire supplémentaire associé au segment primaire de la Standard Life.

Le revenu d'investissement de l'excédent du compte des contrats avec participation est inclus dans le calcul des participations, étant donné que les actifs couvrant l'excédent sont regroupés avec les actifs couvrant le compte du titulaire de contrat.

Exemples de comportements des titulaires de contrats susceptibles d'avoir une incidence sur le montant distribuable :

- Gains ou pertes générés par les avances sur contrat et les montants en dépôt
- Gains ou pertes générés par les déchéances, y compris le paiement de primes de taux de maintien en vigueur
- Gains ou pertes générés par le choix des options de paiement des primes disponibles sur certains contrats, comme l'éclipse de prime, le congé de prime ou les options Dépôts

Nous ne nous attendons pas à ce que les facteurs des résultats techniques utilisés pour déterminer les participations changent, à moins que cela ne soit autorisé par le contrat d'assurance. Si, dans certains cas, Manufacturers devait modifier les facteurs des résultats techniques pris en compte, ces modifications devraient être approuvées par son conseil d'administration.

Les résultats techniques peuvent être lissés afin d'éviter des fluctuations excessives des participations des titulaires de contrats. Manufacturers a établi une ligne directrice interne pour régir les pratiques de lissage des participations. Les mécanismes de lissage utilisés varient selon les sous-comptes ou les segments et peuvent avoir une incidence sur le calendrier des rajustements du barème des participations, mais n'ont pas d'effet significatif sur le montant distribuable total versé pendant la durée du contrat. Les mécanismes de lissage utilisés sont les suivants :

- Compte de fluctuation des résultats techniques : les gains et pertes non distribués sont suivis dans un compte théorique et s'accumulent avec les intérêts. Ce compte théorique utilise une comptabilité d'actif lissée, de sorte qu'il y a une reconnaissance progressive des gains et pertes de placement réalisés et non réalisés. Les participations sont ajustées de manière à ce que le compte de fluctuation des résultats techniques soit ramené à zéro dans un délai raisonnable. Le délai exact varie selon le sous-compte, est révisé annuellement et peut être modifié, le cas échéant. L'approche du compte de fluctuation des résultats techniques est utilisée pour le bloc fermé de contrats traditionnels et le bloc de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-Américaine.
- Part d'actifs : les participations sont ajustées de manière à ce que le rapport entre la valeur comptable des actifs du sous-compte ou du segment et la meilleure estimation de la dette actuarielle se situe dans une fourchette. La fourchette varie selon le sous-compte ou le segment et peut être modifiée, le cas échéant. L'approche de la part d'actifs est utilisée pour tous les blocs, à

l'exception du bloc fermé de contrats traditionnels et du bloc de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-Américaine.

Dans le processus de répartition des participations, l'objectif est de parvenir à une répartition équitable entre les catégories de titulaires de contrats avec participation en attribuant le montant à distribuer aux catégories de contrats avec participation dans la même proportion que celle dans laquelle ils sont considérés avoir contribué au montant distribuable, en tenant compte des limites pratiques et des usages prévalant dans le secteur qui peuvent s'appliquer dans certains cas. Le processus de répartition des participations tiendra également compte des conditions contractuelles des contrats avec participation, y compris de certaines catégories précises de titulaires de contrats avec participation qui ne reçoivent pas de participations ou dont les participations sont fixées à l'avance lors de l'établissement du contrat.

Pour déterminer la contribution des catégories de contrats aux montants distribuables, tous les contrats avec participation sont regroupés en catégories ayant des résultats techniques communs liés à des facteurs tels que la mortalité, le revenu d'investissement, les frais, les impôts et le taux de maintien en vigueur. Ces catégories de contrats seront établies séparément pour les contrats avec participation dans chaque sous-compte. Les mêmes principes sont appliqués à la détermination des participations pour toutes les catégories de participations.

Le conseil d'administration n'approuvera pas la déclaration d'une participation pour les contrats avec participation à moins que l'actuaire désigné ne confirme que cette participation est conforme à la présente politique d'attribution des participations et aux normes de l'Institut canadien des actuaires. Si la distribution effective des participations des titulaires de contrats diffère sensiblement des recommandations de l'actuaire désigné, cette différence sera divulguée et expliquée. Le conseil d'administration n'approuvera pas la déclaration d'une participation interdite par la loi applicable.

La présente politique d'attribution des participations peut être modifiée à l'occasion, à la discrétion du conseil d'administration, et s'appliquer alors à tous les contrats avec participation en vigueur. Plusieurs facteurs peuvent entraîner une révision de cette politique, notamment l'acquisition ou la cession d'un bloc de contrats avec participation, un changement au chapitre de la structure de Manufacturers, la décision de cesser d'offrir de nouveaux contrats avec participation ou un changement au chapitre de la réglementation.

En ce qui concerne les contrats segmentés de la Standard Life, la « Politique et méthodologie d'attribution des participations des contrats segmentés de la Standard Life », jointe à l'annexe A, indique comment les principes énoncés dans la présente politique doivent être appliqués, et plus particulièrement comment le montant de l'excédent à distribuer doit être déterminé, en fonction de l'excédent qui se dégage de chaque série de contrats avec participation, et la façon dont l'excédent distribué doit être appliqué au niveau du contrat. En cas de conflit entre la présente politique et la politique et méthodologie d'attribution des participations, cette dernière prévaut.

## GLOSSAIRE

**Barème des participations** : Le barème des participations est la formule utilisée pour attribuer les participations aux contrats avec participation de manière juste et équitable. Cette formule tient compte de nombreux facteurs, dont l'année d'établissement du contrat, le type de contrat et le montant d'assurance au titre du contrat.

**Catégorie de titulaires de contrats** : Les contrats avec participation sont regroupés par catégorie selon la similitude des résultats techniques liés à des facteurs comme la mortalité, le rendement des placements, les charges, les impôts et le taux de maintien en vigueur des contrats. Des catégories distinctes et uniques sont définies pour chaque région géographique, pour les contrats affectés à des blocs fermés au moment de la démutualisation et pour les contrats des blocs acquis depuis la démutualisation. Le mode de distribution des participations suivi par Manufacturers tient compte de la contribution relative aux résultats non distribués de chaque catégorie de contrats afin d'assurer une répartition équitable entre toutes les catégories et toutes les générations de contrats avec participation. Chaque sous-compte est composé d'une ou plusieurs catégories de titulaires de contrats.

**Compte de contrats avec participation** : Le compte de contrats avec participation ou « compte avec participation » est un terme couramment utilisé pour désigner les comptes séparés qui sont gérés exclusivement pour les titulaires de contrats avec participation à l'aide des primes d'assurance versées au titre de leur contrat. Un compte de contrats avec participation peut être divisé en sous-comptes ou composants distincts afin de mieux respecter les décisions de gestion et les choix relatifs aux actifs sur les différents segments des affaires avec participation. Les compagnies d'assurance canadiennes doivent tenir des comptes séparés pour leurs contrats avec participation en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurance (Canada).

**Contrat avec participation** : Un contrat établi par une société qui donne à son titulaire le droit de participer aux bénéfices de la société, comme défini à l'article 2 de la Loi, et conformément aux articles 456 à 464 de la Loi.

**Démutualisation** : La démutualisation désigne le processus qui consiste à passer d'une société mutuelle d'assurances détenue par les titulaires de contrats à une société par actions détenue par les actionnaires. Manuvie a été démutualisée en 1999.

**International** : Le secteur d'activité International est souscrit par la succursale de Manufacturers aux Bermudes. Les produits internationaux ne sont pas proposés aux résidents canadiens.

**Lissage** : Le lissage consiste à refléter progressivement les gains et les pertes des résultats techniques dans le barème des participations. Ce principe s'applique le plus souvent aux placements. Le lissage peut réduire la volatilité et contribuer à produire des rendements plus stables pour les titres à revenu fixe et non fixe.

**Montant distribuable** : Le montant, approuvé par le conseil d'administration, disponible pour distribuer des participations aux titulaires de contrats avec participation.

**Pratique du secteur :** Pratique généralement acceptée par les pairs du secteur de Manufacturers au Canada.

**Résultats techniques :** Le coût ou le revenu réel d'une période de référence comparé au coût ou au revenu attendu pour cette même période de référence en utilisant les hypothèses les plus probables.

**Segment d'actif :** Un portefeuille d'actifs géré selon une stratégie de placement commune, qui investit les primes reçues au titre des polices d'assurance, jusqu'à ce que ces montants soient nécessaires pour payer les garanties du contrat, les charges, les participations ou les virements aux actionnaires. Un segment d'actif peut comprendre un ou plusieurs sous-comptes.

**Sous-compte :** Il s'agit du niveau auquel les résultats techniques sont suivis (ou attribués), afin de déterminer s'il existe un excédent à distribuer. Le compte de contrats avec participation est composé de plusieurs sous-comptes. Pour la Standard Life, les résultats techniques sont suivis dans des comptes segmentés, qui remplissent la même fonction que les sous-comptes.

**Virement aux actionnaires :** Le montant des bénéfices qui peut être versé aux actionnaires à partir du compte de contrats avec participation. Les virements aux actionnaires à partir du sous-compte relatif au bloc fermé de contrats traditionnels, du sous-compte de contrats d'assurance vie universelle de La Nord-américaine et du sous-compte relatif au bloc de contrats secondaires sont restreints et régis par le plan de démutualisation. Les virements à partir du compte segmenté de la Standard Life sont régis par les règles de transition et de fonctionnement de la Standard Life. Pour tous les autres sous-comptes, le pourcentage des bénéfices du compte de contrats avec participation qui peut être transféré à l'actionnaire est régi par l'article 461 de la Loi.

## **ANNEXE A : Politique et méthodologie d'attribution des participations des contrats segmentés de la Standard Life**

### **1. Introduction**

Le présent document présente la politique et la méthodologie que suivra Manufacturers pour déterminer l'attribution des participations à l'égard des contrats avec bénéfices ou avec participation pris en charge par la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada (« Standard Life ») (désignés, à la suite de cette prise en charge, les contrats segmentés).

Dans le présent document, les termes « avec bénéfices » et « avec participation » désignent les contrats qui, selon leurs clauses, « peuvent participer aux bénéfices de la Société ».

Étant donné que ces contrats ont été établis à l'origine par une succursale d'une compagnie d'assurance vie étrangère et non par une compagnie d'assurance canadienne, les « droits de participation » au titre de ces contrats n'ont pas la signification donnée dans la Loi sur les sociétés d'assurance (Canada).

### **2. Le compte de contrats segmentés**

Manufacturers a établi et tient un compte de contrats segmentés pour les actifs qui soutiendront les avantages, les garanties et les attentes en matière de bonifications ou de participations des titulaires de contrats segmentés. Le compte de contrats segmentés comporte deux composantes distinctes : (a) un segment primaire et (b) un segment secondaire.

Le segment primaire contient l'actif qui supporte le passif de tous les contrats segmentés qui sont des contrats avec participation d'assurance vie individuelle vendus par la succursale canadienne de la Compagnie d'assurance Standard Life (Standard Life) au Canada au fil des ans ou acquis par la Standard Life dans le cadre des anciennes opérations de La Souveraine en 1993, y compris le passif relatif aux garanties complémentaires et aux avenants rattachés à ces contrats, ainsi que le passif relatif aux participations futures attendues de ces titulaires de contrats.

Le segment primaire sera utilisé exclusivement au profit des titulaires de contrats segmentés dans le segment primaire. Il est prévu qu'au fil du temps, les actifs qui constituent le segment primaire, et les gains des résultats techniques qui en découlent, seront distribués à ces titulaires de contrats sous la forme de participations en espèces, de rachats, d'un capital-décès ou d'une garantie à l'échéance.

Le segment secondaire comporte les actifs qui supportent les passifs de tous les contrats segmentés qui sont des contrats de rentes collectives différées avec participation ou des certificats de résiliation<sup>1</sup> différée, les garanties sans participation rattachées aux contrats de ce segment et le passif relatif aux participations futures attendues de ces titulaires de polices.

---

<sup>1</sup> Les certificats de résiliation différée sont des rentes différées pour les personnes qui ont quitté Manufacturers (et le régime) avant la retraite.

### **3. Attentes raisonnables du titulaire de contrat**

Il est considéré que les attentes raisonnables du titulaire de contrat seront respectées si les principes fondamentaux qui sous-tendent la politique d'attribution des participations sont les suivants :

- L'objectif de la politique est de s'assurer que tous les actifs attribuables aux contrats segmentés sont attribués aux titulaires de ces contrats de manière équitable.
- Une approche, dont l'actuaire désigné certifie chaque année le caractère juste et équitable dans son rapport au conseil d'administration de Manufacturers, est utilisée pour déterminer l'attribution des gains ou des pertes des résultats techniques entre les différentes catégories de contrats.

Les attentes raisonnables du titulaire de contrat concernant les participations futures, pour les titulaires de contrats segmentés dans le secteur primaire, sont reflétées de manière appropriée dans leur partage des participations futures du segment primaire. Les attentes raisonnables du titulaire de contrats segmentés dans le segment secondaire sont reflétées de manière appropriée dans leur partage des futurs produits de placement excédentaires sur les actifs soutenant leurs engagements dans le segment secondaire. Dans les deux cas, cela est conforme aux pratiques antérieures.

Les deux sections suivantes 4. Contrats avec participation d'assurance vie individuelle, et 5. Contrats de rentes collectives différées avec participation décrivent comment les participations futures seront déterminées pour ces deux segments.

### **4. Contrats avec participation d'assurance vie individuelle**

#### **i) Types de participations des titulaires de contrats**

Vous trouverez ci-dessous la liste et la description des types de participations versées aux titulaires de contrats segmentés :

- En espèces : elles sont versées en espèces ou utilisées pour réduire la prime d'assurance ou souscrire une assurance libérée complémentaire.
- Bonification réversible : il s'agit d'un montant supplémentaire de capital-décès libéré et d'une assurance mixte pure pour la même période de couverture que le régime de base qui est assorti d'une valeur de rachat non garantie. Une fois déclaré au cours d'une année civile, le montant supplémentaire du capital-décès et de l'assurance mixte pure est garanti et ne peut pas être réduit par Manufacturers à l'avenir.
- Bonification finale : il s'agit d'un montant supplémentaire de capital-décès ou de garantie à l'échéance qui est payable uniquement pendant l'année qui suit sa déclaration. Le montant de la bonification finale peut augmenter ou diminuer

d'une année à l'autre, en fonction des résultats techniques du segment primaire. Aucune valeur de rachat n'est attachée aux bonifications finales.

## **ii) Montant des fonds disponibles pour l'attribution**

Le montant des fonds disponibles pour l'attribution sur la durée de vie des contrats segmentés du segment primaire est défini comme étant l'excédent de la valeur comptable du segment primaire sur la valeur du passif actuariel de Manufacturers à l'égard des prestations garanties en vertu de ces contrats, calculé conformément aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, sur la base de la meilleure estimation et sans provisions pour détérioration des résultats.

## **iii) Montant des fonds à distribuer**

Le montant des fonds disponibles pour la distribution est conservé au sein du segment primaire afin de répondre aux attentes raisonnables du titulaire de contrat.

Les règles suivantes seront appliquées pour déterminer le montant à distribuer à ces titulaires de contrat au cours d'une année donnée :

1. Une prévision, fondée sur les hypothèses les plus probables, des flux de trésorerie attendus de l'assurance (primes, capital-décès, prestations en cas de rachat, garanties à l'échéance, frais d'entretien, impôts et coût des participations futures des titulaires de contrat) doit être effectuée. Les participations sont prévues sur la base des barèmes des participations en vigueur à cette date.
2. Une prévision des flux de trésorerie des actifs doit être réalisée sur la base des hypothèses les plus probables.
3. À l'aide des hypothèses les plus probables, les actifs et les flux de trésorerie de l'assurance sont cumulés jusqu'à la fin de la période de prévision.
4. Si le montant à la fin de la période de prévision est positif, les participations prévues des titulaires de contrat sont augmentées jusqu'à ce que le montant à la fin de la période de prévision soit nul. Le montant de l'excédent distribuable est le coût des participations des titulaires de contrat prévu pour l'année suivante.
5. Si le montant à la fin de la période de prévision est négatif, les participations prévues des titulaires de contrat sont diminuées jusqu'à ce que le montant à la fin de la période de prévision soit nul. Le montant de l'excédent distribuable est le coût des participations des titulaires de contrat prévu pour l'année suivante.
6. Le rajustement des barèmes des participations décrit aux étapes 4 ou 5 ci-dessus sera appliqué uniformément à toutes les séries et à tous les types de participations, à moins que des analyses plus poussées n'indiquent que des rajustements différents selon la série ou le type de participations permettraient d'atteindre une répartition plus équitable pour les titulaires de contrats, tout en respectant les attentes raisonnables des titulaires de contrats au moment où ces contrats ont été pris en charge par la Standard Life à partir de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada.
7. Lissage : À des fins de lissage, Manufacturers peut décider de limiter la fréquence ou l'ampleur des modifications dans les barèmes des participations

en ne comptabilisant pas entièrement les rajustements des participations résultant des étapes 4 ou 5 ci-dessus.

En outre, Manufacturers peut souhaiter concilier les attentes des titulaires de contrat basées sur les conditions économiques réelles de l'année précédente, avec l'incidence conflictuelle sur les niveaux des participations résultant d'un changement de perspectives intégré dans les prévisions de flux de trésorerie. Ainsi, Manufacturers pourrait ne pas refléter entièrement le rajustement calculé.

8. Afin de s'assurer que les résultats techniques émergents ne sont pas indûment reportés, Manufacturers appliquera les critères suivants lors de la révision annuelle du barème des participations :
  - Le rajustement qui est reporté aux années futures pour une année donnée est limité à une fourchette comprise entre -5 % et 15 % des barèmes des participations en vigueur.
  - Les déficits doivent être reflétés dans le barème des participations ou utilisés pour compenser tout rajustement contraire ultérieur dans un délai de deux ans. Les excédents dépassant 10 % doivent être reflétés dans le barème des participations ou utilisés pour compenser tout rajustement contraire ultérieur dans un délai de cinq ans.
9. Chaque année, dans son rapport annuel aux administrateurs, l'actuaire désigné certifie que les participations ou bonifications proposées sont équitables pour les titulaires de contrats avec participation.

## **5. Contrats de rentes collectives différées avec participation**

Les contrats segmentés du segment secondaire ne participent qu'à la composante placement des résultats techniques du segment secondaire, les composantes mortalité et charges étant garanties. Ces rentes perdent leur statut de participation lorsqu'elles sont servies, et les prestations sont alors entièrement garanties.

La participation se fait sous la forme de produits de placements excédentaires, comme suit :

### **1) Principe.**

Les revenus excédentaires des placements seront déterminés par référence au rendement d'un indice qui représentera une approximation proche du rendement du portefeuille d'actifs qui a historiquement soutenu les contrats de rentes collectives différées avec participation. Au cours d'une année donnée, le rendement du portefeuille indiciel par rapport au rendement fixé dans les contrats déterminera le montant disponible à distribuer aux titulaires de ces contrats.

La détermination des excédents des produits des placements sera effectuée sur une base globale, pour tous les contrats segmentés du segment secondaire.

Les paragraphes suivants décrivent l'application de ce principe.

### **2) Répartition des actifs pour déterminer le montant distribuable.**

Une répartition des actifs au sein du segment secondaire sera effectuée par l'actuaire désigné à la fin de chaque année afin d'étayer l'évaluation. Cette répartition déterminera un pourcentage de la valeur comptable des actifs détenus dans le segment secondaire qui soutiennent la composante avec participation des contrats segmentés dans le segment secondaire. Cette valeur comptable sera utilisée pour déterminer le montant distribuable.

### 3) Détermination du rendement de l'indice.

La distribution utilisée pour déterminer le rendement de l'indice sera la suivante : 70 % d'obligations, 20 % d'actions et 10 % de biens immobiliers. Elle restera constante d'une année à l'autre, à moins que les conditions économiques externes ne justifient un rajustement de la pondération relative de chaque catégorie d'actifs en vue de préserver les attentes raisonnables du titulaire du contrat en ce qui concerne les paiements futurs des participations.

Le rendement annualisé de chaque catégorie sera déterminé comme suit : le rendement de la composante obligataire du portefeuille d'obligations du segment secondaire alloué aux contrats de rentes collectives différées avec participation, et le rendement des composantes actions et immobilier du portefeuille du segment primaire.

En utilisant la distribution ci-dessus et le rendement de chaque catégorie d'actifs, l'indice sera déterminé.

### 4) Détermination du rendement moyen des dépôts des clients.

Chaque année, Manufacturers calculera le rendement moyen de la tarification des contrats pour l'ensemble du portefeuille. Les rendements utilisés dans les réserves fiscales actuelles reflètent les rendements de la tarification. Pour déterminer le rendement moyen, les rendements suivants seront pondérés en fonction de leurs réserves fiscales :

- Pour les contrats de rentes collectives différées avec participation, le taux de rendement de la réserve fiscale de chaque contrat est pondéré par les réserves fiscales détenues pour le contrat.
- Pour les certificats de résiliation différée, jusqu'à ce que d'autres données soient disponibles, l'actuaire désigné estimera le taux de tarification moyen utilisé pour le portefeuille de certificats de résiliation différée.

### 5) Calcul du montant disponible pour la distribution.

Le montant calculé disponible pour la distribution correspondra à la différence entre

a) le rendement de l'indice, tel que déterminé au point (3) ci-dessus,

et

b) le rendement moyen des dépôts des clients déterminé au point (4) ci-dessus,

multiplié par la valeur comptable des actifs qui supportent la composante avec participation des contrats segmentés dans le segment secondaire, déterminée au point (2) ci-dessus.

6) Montant déclaré à distribuer.

Au cours d'une période donnée, le montant déclaré à distribuer est égal à :

- la somme de tous les montants calculés disponibles pour la distribution depuis la domestication, moins les montants déclarés à distribuer, y compris le montant déclaré de l'année en cours,

qui est inférieure ou égale à

- 50 % du montant calculé de l'année en cours disponible pour la distribution.

7) Distribution du montant déclaré aux contrats.

Le montant déclaré sera réparti entre chaque contrat avec participation du segment secondaire sur la base des valeurs cumulées de chaque contrat enregistrées dans les dossiers des titulaires de contrat.

**6. Politique de placement**

La politique de placement du compte de contrats segmentés définit les principes à suivre pour la gestion des actifs du compte de contrats segmentés.